

**AVIS PUBLIC**

---

**CONSULTATION ÉCRITE**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (1189) (P-AO-486)**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont, et d'une zone contiguë à l'arrondissement d'Outremont dans les arrondissements de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Ville-Marie que lors de sa séance ordinaire du 2 mars 2020, le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* » (**P-AO-486**).

L'objet de ce projet de règlement vise à prévoir au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* de nouvelles normes visant à assujettir au P.I.I.A. certains travaux impliquant des murs de soutènement et ajouter des critères d'intégration.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, **UNE CONSULTATION ÉCRITE SERA TENUE PENDANT 15 JOURS, SOIT DU 10 SEPTEMBRE 2020 AU 24 SEPTEMBRE 2020 INCLUSIVEMENT**. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des questions et/ou des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

La documentation afférente à ce projet pourra être consultée **à partir du 10 septembre 2020** sur le [site internet de l'arrondissement](#).

Les questions et commentaires pourront être soumis **par écrit** du 10 au 24 septembre 2020 inclusivement :

- **par courriel** au [secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca](mailto:secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca)
- **en personne ou par la poste** au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Outremont (Québec) H2V 4R2, à l'attention de la Secrétaire d'arrondissement.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Le numéro du projet de règlement concerné (P-AO-486) doit également être mentionné.

Outremont  
**Montréal** 

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 24 septembre 2020 pour être considérée et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Le projet de règlement est également joint en annexe au présent avis.

Montréal, ce 9 septembre 2020

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate



Vu l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) est modifié par l'insertion, après l'article 4.1.8, de l'article suivant :

« 4.1.9 Toute demande de certificat d'autorisation de terrassement comprenant une des caractéristiques suivantes :

- Tous travaux d'aménagement paysager comprenant l'ajout d'un mur de soutènement de plus de 0.9 mètre de hauteur;
- Tout rehaussement d'un mur de soutènement existant dont la hauteur totale proposée est de plus de 0.9 mètre. »

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.6.17, de l'article suivant :

« 4.6.18 Tous travaux d'aménagement paysager comprenant la construction d'un mur de soutènement de plus de 0.9 mètre de hauteur ou tout rehaussement d'un mur de soutènement existant dont la hauteur totale proposée est de plus de 0.9 mètre, doivent être réalisés en tenant compte des objectifs et critères suivants :

Objectif :

1. Favoriser des aménagements paysagers respectueux du niveau du sol existant, du cadre bâti et du voisinage;

Critères :

1. En cour avant et en marge de recul, les talus végétalisés sont privilégiés et les murs de soutènement sont à éviter;
2. Lorsque les caractéristiques du terrain rendent la construction ou la modification de murs de soutènement nécessaire, les aménagements en escaliers s'intégrant au profil de la pente existante avant les travaux doivent être privilégiés. Ceux-ci sont combinés à un aménagement paysager permettant de diminuer l'impact visuel des murs. Sur le site patrimonial du Mont-Royal, des espèces végétales indigènes du Mont-Royal sont privilégiées;
3. Les niveaux de sol projetés (remblais et déblais) reconduisent autant que possible les niveaux de sol existants avant la réalisation du projet ;
4. Lorsqu'il existe une différence de niveau topographique entre deux terrains adjacents, les interventions proposées doivent le moins possible accentuer la situation existante;
5. Lorsque la construction ou le rehaussement d'un mur de soutènement est nécessaire à la réalisation du projet, la hauteur et la visibilité des murs de soutènements sont minimisées à partir de la voie publique ou d'un terrain voisin;
6. Un rehaussement ou un prolongement d'un mur de soutènement doit s'effectuer avec des matériaux s'harmonisant avec le mur de soutènement existant;
7. Si une combinaison entre un mur de soutènement et une clôture est proposée, des mesures permettant d'atténuer l'effet massif de la construction sont proposées. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE xxxxxxxxx 2020.

---

Philippe TOMLINSON  
Maire de l'arrondissement

---

M<sup>e</sup> Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

PROJET